

**O B J E T : AUTORISATION DE FAIRE TRAVAILLER LE DIMANCHE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCORE.
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collèges,

Ainsi que le Code du Travail lui en fait obligation, la Société SCORE demande tous les six mois à Monsieur le Préfet de lui accorder l'autorisation de faire travailler le dimanche.

Cette autorisation, vous le savez, requiert l'avis du Conseil Municipal concerné. Elle vise à permettre le déchargement de viande importée à Gillot par une équipe de huit personnes volontaires et rémunérées en conséquence. En l'espèce, les déchargements auraient lieu les 2 MARS, 6 AVRIL, 11 MAI et 15 JUIN 1980.

Je vous demande donc votre avis sur l'opportunité d'accorder cette nouvelle autorisation.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x

x

*Avis du Conseil Municipal
Transmis à la Préfecture de Hautes
Savoies.*